

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

Le 16 Octobre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 16 OCTOBRE 2020 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020

1. TRAVAUX

- 1.1 Travaux église – avenant GREVET (lot n° 1) : - 4 898,17 € HT
- 1.2 Création d'une salle Polyvalente : Mise en place d'un comité consultatif
- 1.3 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2. URBANISME

- 2.1 Programme 2021 - 2026 Positionnement projets (Résidence senior, Salle multifonction)
- 2.2 IPCE : Avis sur projet usine de méthanisation à Ploufragan

3. FINANCES

- 3.1 SBAA – convention financement conteneurs enterrés (Buchonnet 2 et 3) 2 x 8880 €
- 3.2 Adhésion groupement de commandes SBAA : EPI et vêtements de travail
- 3.3 Assurance cyber sécurité : proposition contrat groupe CDG 22

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Prime Covid
- 4.2 Création de poste de contractuel cuisinier

DELEGATIONS

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY-LAGADOU, Yvonnick RAULT, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Absents :

Bertrand LE FLOCH procuration à Daniel OGIER
Laurence LE GOFF procuration à Christine LE MAU ANDRIEUX
Sandrine KERGADALLAN procuration à Annick GLÂTRE
Gwénaëlle POUILLAIN procuration à Catherine RIVIÈRE

Secrétaire : Jean-Yves MARTIN

1.1

MARCHES DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE **AVENANT n°1 AU LOT n°1**

Dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise GREVET pour le lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE, et notamment de l'exécution de la tranche ferme, un certain nombre de prestations doivent être adaptées à l'avancement du chantier.

Le bilan de ces prestations, présenté en annexe du présent rapport, laisse apparaître des travaux en moins-value pour un montant total de 45 278,13 € HT, et des travaux en plus-value pour un montant de 40 379,96 € HT.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise GREVET pour un montant de – 4 898,17 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le bilan des prestations réalisées dans le cadre de la tranche ferme de restauration de l'église Saint Aubin, par l'entreprise GREVET au titre du lot n° 1 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE, et dont le montant s'élève à la somme de – 4 898,17 € HT.***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise GREVET, titulaire du lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE, et portant le montant de celui-ci, pour la tranche ferme, à la somme de 234 480,60 € HT, soit une moins-value de 4 898,17 € HT.***

1.2

PROJET DE SALLE POLYVALENTE - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

La majorité municipale s'est engagée, dans le cadre de son programme de mandature, à réaliser une salle polyvalente en précisant notamment qu'elle se situerait à l'extérieur du bourg.

La réalisation d'un tel équipement requiert, en termes de délais, entre trois et quatre ans, devant respecter les étapes suivantes :

- Choix du site et élaboration d'un programme ;
- choix d'un maître d'œuvre ;
- approbation du projet ;
- réalisation des études, dépôt et instruction du permis de construire ;
- choix des entreprises et mise en place des marchés de travaux ;
- travaux et formalités de réception.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, il est proposé la constitution d'un comité consultatif dont la composition serait la suivante :

8 membres du conseil municipal dont,

- Le Maire, président,
- 5 membres de la majorité : Jean-Yves MARTIN, Catherine RIVIERE, Christine LE MAU ANDRIEUX, Jean-François BOINET et Denis MARC
- 2 membres de la minorité : Fernand ROBERT et Emmanuel DESLMANDE, suppléants Fabrice BOULIOU et Pascale RIMAURO

4 représentants des futurs utilisateurs

- Associations (1 représentant par association)
 - à déterminer en fonction des activités (Aînés, musique, théâtre, danse ...)
 - ce nombre et les organismes à associer pourront être adaptés en tant que besoins selon l'avancement de la procédure

Les techniciens

- Services (direction, services aménagement, urbanisme et culturel...)
- Experts qualifiés selon actualité du dossier (CAUE, ...)

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions et constitue, dans la composition évoquée ci-dessus, le comité consultatif "Salle polyvalente"

1.3

MISE A JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'ensemble de la procédure, transcrite à l'article 361.1 du Code de l'environnement a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma départemental de la randonnée adopté par le Conseil Départemental le 29 janvier 2019, une actualisation des itinéraires existants a été réalisée.

La cartographie jointe distingue deux types d'itinéraires :

- les itinéraires à inscrire entièrement en domaine public ou disposant de l'ensemble des conventions de passage nécessaires,
- les itinéraires pour lesquels certaines conventions de passage manquent sont figurés en jaune,
- la cartographie des chemins ruraux de la commune qui sont empruntés pour les itinéraires de randonnée,

Afin de permettre la mise à jour du PDIPR et/ou renouveler l'inscription des itinéraires de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;**
- **APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et AUTORISER le passage du public ;**
- **S'ENGAGE à :**
 - **garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;**
 - **ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;**
 - **proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;**
 - **informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;**
- **AUTORISE le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.**

2.1

PROJETS DE MANDATURE - IDENTIFICATION DE SITES

Le programme de mandature porte sur la réalisation de plusieurs équipements structurants qui devront être réalisés, soit directement, soit en partenariat avec des opérateurs publics ou privés.

Afin d'engager les réflexions sur ces différents dossiers, il est souhaitable, afin d'anticiper les éventuelles négociations aux fins d'acquérir des assiettes foncières nécessaires, de positionner les sites potentiellement mobilisables et pour ces opérations et notamment les propriétés privées concernées.

- 1) Opérations de logements sociaux et/ou d'implantation d'une résidence seniors
Selon plan joint :
Parcelles AC 90,92 et 93 et AE 14 et 16

- 2) Création d'une salle polyvalente
Selon plan joint :
Parcelle AN 48.

Ces sites sont indiqués à titre purement prospectif, la présente décision n'engageant pas la collectivité sur la concrétisation de ces opérations qui ne pourront trouver à se matérialiser qu'après étude approfondie de leur faisabilité économique et technique.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

VALIDE les choix de sites exposés ci-dessus pour être, le cas échéant, mobilisés en vue de réaliser des équipements d'intérêt général sur le territoire communal, et notamment :

- ***Logements sociaux***
- ***Résidence Senior***
- ***Salle polyvalente.***

AUTORISE le Maire ou son représentant à

- ***DILIGENTER en temps utiles les procédures permettant à la Commune de se rendre propriétaire des biens correspondants, y compris en faisant usage de son droit de préemption,***
- ***SIGNER tous documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions.***

2.2

AVIS SUR PROJET D'USINE DE METHANISATION A PLOUFRAGAN **(ICPE : installation classée pour la protection de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris un arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

Cette demande a été formulée par la « SARL centrale biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan » (CBSTB) dont le siège social est situé 10 boulevard de la Robiquette à Saint-Grégoire (35761) et qui est représentée

par M. Clotaire LEFORT. Cette société, créée spécialement pour l'exploitation de l'unité de méthanisation à Ploufragan, est une filiale de la société VOL-V-BIOMASSE, elle-même filiale d'ENGIE BIOGAZ.

La demande porte sur l'exploitation d'une unité de méthanisation et un plan d'épandage associé sur un terrain situé dans la zone industrielle des Châtelets, rue du Boisillon à Ploufragan d'une superficie totale de 29 000 m².

Il s'agit d'une activité relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, soumise à enregistrement (rubrique 2781.2).

23 communes ont été destinataires du dossier et sont invitées à faire connaître leur avis sur ce projet au plus tard quinze jours après la fin de la consultation du public, c'est à dire au plus tard le 20 octobre 2020.

La commune d'Yffiniac est située dans un bassin versant sur lequel la collectivité participe à un plan de lutte contre les algues vertes et une reconquête de la qualité de l'eau, susceptibles d'être directement impacté par un tel projet

Or, il est notable, à l'examen de ce dossier que :

- le projet présenté est dimensionné de telle sorte qu'il importe des matières azotées de l'extérieur du bassin de la Baie de Saint Brieuc ;
- le plan d'épandage prévoit un épandage essentiellement sur ce bassin versant et les « exportations » de digestats sont minimales par rapport au volume restant dans le bassin versant,
- au vu de ces deux données, le dossier ne présente pas suffisamment d'éléments chiffrés et comparatifs permettant de vérifier que ce projet ne viendra pas aggraver la teneur en azote des sols et ruissellements sur le bassin versant déjà particulièrement soumis à la problématique des algues vertes.

Il est donc regrettable que :

- une étude d'impact environnemental n'ait pas été prescrite, l'installation se situant juste en-dessous du seuil qui impose ce type d'évaluation ;
- ni la Commission Locale de L'Eau, ni Saint-Brieuc Armor Agglomération, acteurs locaux compétents dans le domaine de la qualité de l'eau n'aient été consultés sur ce volet.

Le Président de cette Commission nous a, à cet égard, transmis un courrier qu'il a adressé, hors procédure, au Préfet pour lui faire part de son inquiétude et singulièrement sur le fait que ce dossier :

"...laisse présager une augmentation de la quantité d'azote épandu sr le bassin versant à hauteur de plusieurs dizaines de tonnes par an et n'apporte aucune information sur la nature et la provenance des cultures dédiées qui pourraient alimenter le méthaniseur..."

Il observe par ailleurs que :

... le plan d'épandage ne s'appuie pas sur des données cartographiques les plus récentes du référentiel hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc produites dans le cadre des travaux du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats territoriaux de la Baie de Saint-Brieuc (SAGE). Certaines surfaces ont été jugées aptes à l'épandage malgré la présence de zones humides ou de cours d'eau identifiés dans ce référentiel..."

Le projet et dossier tels que présentés n'apportent donc aucune garantie de son innocuité vis à vis de la politique publique de reconquête de l'eau et de lutte contre les algues vertes incontournables sur notre territoire.

***En conséquence le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 pour, 5 abstentions),***

REGRETTANT

que le dossier de demande d'exploitation n'ait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale sur l'origine et la nature des matières utilisées et leur épandage, afin de fournir les éléments chiffrés permettant d'apprécier si le projet a un impact aggravant ou non sur les flux d'azote dans la baie de Saint-Brieuc ;

que l'avis de la Commission Locale de l'Eau qui est l'instance représentant les communes du bassin versant sur la question des algues vertes n'ait pas été sollicité

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'exploiter une unité de méthanisation présentée par la SARL Centrale biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan ;

3.1

CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS – PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de soutenir financièrement les communes pour la mise en place de ces conteneurs à raison de 2 220 € par colonne installée.

La commune d'Yffiniac souhaite réaliser l'aménagement d'un nouveau site sur le Parvis Sainte Anne, équipé de 4 colonnes, soit une participation financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération de 8 880 €.

Les modalités administratives et financières de versement de ce soutien sont fixées par une convention à intervenir entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de soutien financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'installation de conteneurs enterrés.**

3.2

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – MUTUALISATION DE L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Dans le cadre de la mutualisation, les élus des communes de Plérin, de Tréguieux et d'Yffiniac ainsi que Saint-Brieuc Armor Agglomération ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles, l'objectif étant d'augmenter la qualité des produits, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par l'article L2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, Saint-Brieuc Armor Agglomération est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, Saint-Brieuc Armor Agglomération propose aux communes de Plérin, de Trégueux et d'Yffiniac de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles, annexée à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protections individuelles, annexée à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement ;***
- ***AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.***

3.3

ASSURANCE CYBER SECURITE

PROPOSITION CONTRAT GROUPE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances et peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion permettra à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.**

4.1

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu :

- l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020
- le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 :

- au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid- 19 pour assurer la continuité des services publics
- durant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020

- selon les critères d'attribution suivants :

- agents en contact direct avec la population exposés à un risque sanitaire particulier (agent de Police municipale)
- agents ayant contribué à l'accueil des enfants des personnels soignants ou prioritaires (agents des services petite enfance, enfance jeunesse, écoles et restauration)
- agents ayant effectué l'entretien et la désinfection des lieux d'accueil (agents d'entretien des locaux)
- d'un montant de 1000 € maximum proratisé en fonction du nombre d'heures d'intervention de chaque agent sur la période concernée et versée en une seule fois au mois de novembre 2020.

L'autorité territoriale fixera :

- les bénéficiaires, au regard des modalités d'attribution définies par la présente
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée avec un versement minimum de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTÉ des propositions ;***
- ***AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes, étant précisé que ces primes exceptionnelles ne sont pas soumises à cotisations ni exposées à l'impôt sur le revenu.***

4.2

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL **Restauration scolaire**

Suite au départ par voie de mutation interne vers l'école maternelle d'un agent exerçant ses fonctions à la Maison de la petite enfance, un appel à candidature a été effectué dans un premier temps au sein des services de la commune.

La candidature d'un agent titulaire affecté au service restauration scolaire en qualité d'agent de cuisine ayant été retenue, l'intéressée a pris ses fonctions d'agent du multi-accueil le 1^{er} octobre 2020. Une organisation temporaire en interne a été mise en place pour pourvoir le poste vacant.

En conséquence, dans l'attente du résultat de l'étude sur une réorganisation du service restauration scolaire et afin de permettre la bonne continuité de ce service,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- ***CRÉER un poste d'Adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour une durée de 3 mois renouvelable, pour occuper les fonctions de cuisinier,***
- ***FIXER la rémunération de ce poste sur la base des Indices brut 353 - majoré 329 du grade d'Adjoint technique avec attribution d'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 200 € brut mensuel***

DELEGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2020)

Marché de prestation de service

Renouvellement du marché de gestion de la divagation des carnivores domestiques et la gestion de fourrière animale (24/7 - délai d'intervention maximal de 2h00) :

GOUPE SACPA (ex. Chenil Service) 47700 CASTELJALOUX

Prix : 1,166 € HT par habitant (soit 7.159,71 € TTC pour 2021) révisable annuellement (indice + population)

Durée : 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
